

Règlement général – Série de jeux concours organisés en 2025 sur les outils de communication du Conseil départemental de la Nièvre

Article 1 – Organisateur

L'organisateur de jeux concours, dénommé ci-après « organisateur », est le Département de la Nièvre, collectivité territoriale dont le siège est situé *Hôtel du Département 58 039 Nevers Cedex*, et dont le numéro SIRET est 225800001000012.

Article 2 – Généralités

L'organisateur gère plusieurs outils de communication – sites internet (nievre.fr, imaginelandnievre.fr, et magjeunes.fr), magazine départemental et comptes sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et TikTok –, sur lesquels il peut être amené à organiser des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner différentes dotations (places pour des matchs des partenaires sportifs locaux, des courses ou des événements sportifs, produits ou services du terroir) aux participants.

Ces jeux seront mis en ligne pour une durée limitée et annoncés par l'organisateur via des publications ou des posts, soit sur le site nievre.fr, soit dans le magazine départemental (via un QR code amenant sur un formulaire), soit sur la page Département de la Nièvre du réseau social concerné invitant le joueur à participer (ci-après « l'annonce »).

Chaque jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « règlement ») qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du règlement (ci-après « conditions particulières ») qui précisent notamment l'adresse des comptes concernés, la mécanique de participation au jeu, ainsi que les dates de début et de fin, le nombre de gagnants et les dotations du jeu.

Le règlement général est applicable à compter du mois de février 2025 ; il est disponible sur le site nievre.fr.

Les jeux ne sont pas associés, ou gérés, ou sponsorisés par Facebook et/ou Instagram et/ou Tiktok.

Il est précisé que les conditions particulières des sessions de jeux expirées seront supprimées du site au fur et à mesure.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation préalable du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France et dans les DROM-COM (départements et régions français d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Le personnel de l'organisateur et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et les membres de leurs familles, sont autorisés à y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription fixée aux conditions particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux jeux concours.

La participation à chaque jeu implique :

- l'acceptation de donner sur le bulletin de participation son nom et prénom a minima et un contact mail ou téléphone ;
- de bénéficier d'un compte sur les réseaux sociaux concernés quand le jeu concours se déroule sur ces réseaux ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- que l'organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux ;
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le règlement général et les conditions particulières du jeu publiés sur le site (un lien vers le règlement général et les conditions particulières sera mis en place sur chaque annonce de jeu) ;
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de jeux concerné ;
- l'entière acceptation du dit règlement.

3.2 Mécaniques de jeu :

L'organisateur publie l'annonce du jeu soit sur le site internet, soit sur le magazine départemental, soit sur la page Département de la Nièvre du réseau social concerné.

À partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique soit sur le site internet, soit sur le magazine départemental (via un QR code amenant sur un formulaire ou sur papier), soit sur une journée d'animation. Il devra, sur ces supports, utiliser un formulaire et le renvoyer électroniquement. Pour ce qui concerne la page Département de la Nièvre du réseau social concerné (les réseaux sociaux Facebook et Instagram), le joueur pourra être amené à s'abonner (« suivre » ou « follow ») la page Département de la Nièvre concernée, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager l'annonce de l'organisateur, etc.

L'action complétée valide l'inscription du joueur au jeu.

Les gagnants du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort, ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant, seront précisés pour chaque jeu dans les conditions particulières.

Article 5 – Lots

Chaque jeu précisera la nature du lot à gagner. Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les conditions particulières. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du ou des lot(s) ; il appartient aux participants et aux gagnants de les accepter. Les conditions particulières d'utilisation du ou des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais lié à l'utilisation du ou des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par mail en cas de participation sur le site internet nievre.fr et sur le magazine départemental, et par un message publié sur le réseau social en question et/ou par mail et/ou message privé. Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu, au choix discrétionnaire de l'organisateur.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque jeu dans les conditions particulières.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement de l'utilisateur.

Pour la participation aux jeux, l'organisateur a besoin de collecter et de traiter : le nom, le prénom, et l'adresse mail du participant pour le site internet nievre.fr et le magazine départemental, et/ou le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram, TikTok).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse mail en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation aux jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'organisateur et à ses éventuels sous-traitants.

L'organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- un droit d'accès aux informations la concernant ;
- un droit d'en demander la rectification, afin de les compléter, de les mettre à jour ou de les modifier en cas d'information erronée ;
- un droit de retirer son consentement au traitement de ses informations : l'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de la participation au jeu ;
- un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données ; aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si la personne concernée souhaite exercer ces droits et obtenir communication des informations la concernant, elle peut s'adresser à com@nievre.fr ou par voie postale à l'adresse : *Direction de la communication du Conseil départemental de la Nièvre, Hôtel du Département, 58039 Nevers Cedex.*

La personne dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : *CNIL - Autorité française de protection des données personnelles, 3, place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07*, ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux. Notamment l'organisateur n'offre aucune garantie en lien avec le site internet et les réseaux sociaux. La participation à ces jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux,

l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autres que celle de les adresser aux gagnants. À ce titre, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du ou des lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal, ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation aux jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement général et des conditions particulières propres à chaque jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la date de clôture de chaque jeu. Dans cette hypothèse, l'organisateur interprète souverainement le règlement et les conditions particulières.

Le déroulement des jeux et l'interprétation du règlement et des conditions particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du règlement et/ou des conditions particulières pourra donner lieu à l'exclusion des jeux de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Conditions particulières des jeux

Un jeu concours peut être soumis, en plus du présent règlement général, à des conditions particulières propres à chaque événement.

Dans tous les cas, la valeur des dotations est au maximum de 500 € TTC (non compris les éventuels frais de mise à disposition des lots par l'organisateur).

Article 12 – Mise à disposition du règlement

Le règlement général et/ou les conditions particulières propres à chaque jeu sont gratuitement accessibles sur le site internet du Département (nievre.fr). Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.